

SEANCE du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz, 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Angélique Marxer

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 4 janvier 2018
3. Communauté de Communes du Pays de Saverne : Modification des statuts
4. Révision de l'indemnité à percevoir par l'agent recenseur
5. Convention de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos du Laurier »
6. Lotissement « Le Clos du Laurier » dénomination et numérotation définitive
7. Convention de prestations de services entre la communauté de communes du pays de Saverne et la Commune de Altenheim
8. Numérotation des constructions du terrain Marxer dans la rue de Littenheim ainsi que de Mme Konutse Esther dans la rue Principale

N°005/2018 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Christophe Marxer.

N°006/2018 Approbation du compte rendu de la réunion du 4 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

N°007/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2017 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- de ne pas approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 1^{er} février 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- **Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**
- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

N°008/2018 REVISION DE L'INDEMNITE A PERCEVOIR PAR L'AGENT RECENSEUR

VU la délibération N°68/2017 désignant Mme Zlata MATKOVIC pour le recensement de la population ;

CONSIDERANT que Mme MATKOVIC n'a pu réaliser sa mission d'agent recenseur dans les conditions exigées ;

CONSIDERANT que Mme MATKOVIC a été présente aux deux demi-journées de formation d'agent recenseur qui se sont déroulées les 4 et 11 janvier 2018 à Monswiller;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une indemnité forfaitaire de 75 € à Mme MATKOVIC.

N°009/2018 CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU LAURIER »

Il est rappelé les faits ci-après :

Il a été délivré par Monsieur le Maire à la société dénommée « LES CONSTRUCTIONS DU BONZAÏ », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est à SOUFFELWEYERSHEIM (67460), 44 bis rue du Canal, identifiée sous le numéro SIREN

384 925 822 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de STRASBOURG, un permis d'aménager en date du 22 janvier 2015 sous le n°PA06700614E0002 et concernant la rue de Littenheim,

ledit lotisseur a obtenu de la BANQUE POPLAIRE D'ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE une garantie d'achèvement du lotissement,

un arrêté portant autorisation de vente des lots du lotissement a en conséquence été délivré le 27 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la société LES CONSTRUCTIONS DU BONZAÏ s'engage à réaliser les voies, les réseaux et les équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art et conformément au permis d'aménager, puis de les rétrocéder moyennant l'euro symbolique à la commune.

CONSIDERANT que la rétrocession ne se fera qu'après constatation par la Commune d'Altenheim de la bonne réalisation finale des travaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession moyennant l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux et de tous les autres équipements communs du lotissement LE CLOS DU LAURIER, sous réserve que le lotisseur respecte les conditions ci-dessus énumérées – notamment l'achèvement et la conformité du lotissement.

N°010/2018 LOTISSEMENT « LE CLOS DU LAURIER » DENOMINATION ET NUMEROTATION DEFINITIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer la rue du lotissement le « LE CLOS DU LAURIER » par : **impasse des Cerisiers**

DECIDE d'attribuer la numérotation suivante aux six lots : les N°1 (le plus proche de la rue de Littenheim), N°3 N°5 N°7 N°9 ET N°11.

N°011/2018 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE ALTENHEIM

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

N°012/2018 NUMEROTATION DES CONSTRUCTIONS DU TERRAIN MARXER DANS LA RUE DE LITTENHEIM AINSI QUE DE MME KONUTSE ESTHER DANS LA RUE PRINCIPALE

VU le projet de division de terrain déposé par l'Agence Auguste Immo, LANTZ Michaël, dans la rue de Littenheim ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la numérotation du terrain situé au N°10 de la rue de Littenheim, comme suit :

N°10 A premier lot à partir de la route départementale jouxtant la parcelle située au N°8 de la rue de Littenheim.

N°10 B lot situé à l'arrière du lot N°10 A

N°10 C premier lot à partir de la route départementale jouxtant la parcelle située au N°12 de la rue de Littenheim.

N°10 D lot situé à l'arrière du lot N°10 C.

DECIDE d'attribuer l'adresse N°8 A de la rue Principale, à la construction de la maison d'habitation de Mme KONUTSE Esther

La séance est levée à vingt deux heures zéro minute.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,
Abs. avec excuses

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,
Abs. avec excuses

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère